



Circulaire de Rentrée

INTERNAT

2024-2025



<https://institutionsaintejeannedarc.fr/>

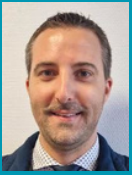
L'organigramme



Richard FETRE
Chef d'établissement



Mélanie DEBRUE
Directrice Adjointe



Thomas PARENT
Conseiller Principal d'Education

Vous avez inscrit votre enfant au Lycée Sainte Jeanne d'Arc pour la nouvelle année scolaire et nous tenons à vous remercier pour votre confiance.

Ecole Directe

Ecole Directe est l'application de communication entre les parents et l'administration de l'établissement (Accueil, Comptabilité, Bourses, Transport)

Pronote

Les informations pédagogiques passeront par l'appliquatif Pronote. Vous pourrez y suivre les résultats scolaires, les absences, l'emploi du temps, le cahier de texte ainsi que les devoirs de votre enfant. Les codes sont distribués à la rentrée. Attention, codes différents pour les parents et enfants.

Contacts

Absences 03.27.53.60.35 ou thomas.parent@jda59.fr

157 rue de l'Hôtel de Ville
BP 20069
59620 AULNOYE AYMERIES

Réseaux Sociaux

Suivez la vie de l'établissement et le quotidien de vos enfants sur nos réseaux sociaux.



Préambule

L'inscription d'un élève entraîne son adhésion aux dispositions du règlement intérieur de l'internat, l'engagement à s'y confronter.

L'internat est un lieu d'études et de vie en collectivité. Le règlement a pour objet d'assurer l'organisation du travail et de favoriser un climat de confiance et coopération, fondé sur le respect mutuel, en référence à notre projet d'établissement.

En journée, les élèves sont soumis au règlement de l'externat.

Tenue, langage et sens des autres

Le lycée fait partie d'une institution aux objectifs éducatifs bien déterminés qui exigent pour être atteints le respect de certaines règles. Le règlement, signé par l'élève et la famille en début d'année, prévoit une échelle de sanctions positives et négatives.

Le principe est d'encourager les comportements positifs (satisfecit, encouragements, félicitations) et d'obtenir un changement des attitudes négatives (travaux supplémentaires, avertissements, retenues, conseil éducatif, conseil de discipline).

Une tenue correcte et respectueuse d'autrui est demandée à chacun, de même qu'une conduite décente.

Dans les buts que l'établissement poursuit, la tenue vestimentaire constitue un aspect non négligeable. Les élèves doivent veiller à porter une tenue propre, correcte, discrète, et toujours adaptée aux enseignements. Pour ces motifs, les jeans troués, shorts, piercing visibles, couvre-chefs, ... ne sont pas acceptés. Les survêtements sont strictement réservés aux cours d'EPS.

Les élèves doivent témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personne d'autrui. Ils doivent également respecter le cadre de vie et le matériel mis à leur disposition.

Aucune brimade portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique et morale ne sera tolérée.

La sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées à chaque étage de l'internat. Les internes doivent les lire attentivement. Des exercices d'évacuation ou de confinement seront organisés durant l'année scolaire. L'accès à l'internat est interdit à toute personne extérieure de l'établissement (sauf besoins de service).

Les internes sont tenus de ne pas faire entrer de personnes non internes.

Pour des impératifs de sécurité, ne sont pas autorisés dans les chambres:

- Les appareils de chauffage, de cuisson, fer à repasser
- Tout type de bougies
- Les guirlandes LED
- Tout appareil ou matériel de sport
- Les enceintes musicales nomades

REGLEMENT INTERIEUR INTERNAT

Seules les rallonges **avec interrupteur** sont tolérées.

Les trottinettes sont strictement interdites dans les étages, couloirs et chambres. Un local sera affecté à cet effet.

Tabac et consommations illicites

La consommation de tabac est interdite dans l'enceinte de l'établissement y compris à l'internat (Décret numéro 2006-1386 du 15 novembre 2006). Cette interdiction vaut pour les cigarettes électroniques. Tout élève surpris à fumer sera sanctionné.

Par ailleurs, la législation sur les produits illicites est sans ambiguïté. Toute introduction, détention ou consommation dans l'établissement et aux abords est interdite et sera signalée aux services de police avec toutes les conséquences pénales que cela entraîne.

En cas de non respect, des mesures disciplinaires, **dont l'exclusion définitive de l'internat**, seront prises. Il en va de même pour l'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées.

Mixité

L'internat est un espace de vie collective mixte. Les élèves se doivent de ne pas mélanger "vie privée" et "vie scolaire". La circulation et la présence d'un garçon dans les étages filles et inversement sont strictement interdits.

Santé-Médicaments

L'internat d'un établissement scolaire ne peut héberger un élève malade.

Tout élève malade ou accidenté doit avertir le surveillant. Selon son état de santé:

- Les parents seront avertis et viendront rechercher leur enfant
- En cas d'urgence, les services de secours compétents seront contactés.
- Si l'hôpital ne garde pas l'élève en observation, les parents (ou le responsable de l'élève) seront dans l'obligation d'aller le chercher et de le ramener au domicile. Ils devront avoir pris connaissance de l'ordonnance médicale et s'être occupés de la médication nécessaire.

De plus, tout traitement médical en cours doit être signalé au surveillant.

Horaires et Sorties

Les internes sont tenus de respecter les horaires de l'internat.

Le matin: Vous devez avoir quitté l'internat pour vous rendre au petit déjeuner avant 7h45, dès le 2ème retard un courrier sera envoyé aux parents, au 3ème retard, une exclusion de 2 nuits sera appliquée.

Le soir: le repas se prend au self à compter de 18h30.

L'extinction des feux est à 22h30 (21h30 pour le collège) mais le calme doit régner à partir de 22h15.

ATTENTION,

- Les retards répétitifs
- Les chahuts, bavardages trop poussés en soirée ou à l'extinction des lumières
- Les promenades dans les couloirs après 22h30
- Le manque de respect envers le personnel ou d'autres élèves
- Le déclenchement volontaire de l'alarme incendie
- Le non respect des règles sanitaires

Entraînent des sanctions en fonction de leurs gravités et leur répétition. Un conseil de vie scolaire pourra être amené à se réunir.

Sorties: le mercredi après midi, à partir de 17h est la seule sortie hebdomadaire autorisée (sous réserve de l'accord parental signé). Le retour des sorties s'effectue IMPERATIVEMENT à 19h au plus tard. **VOIR ANNEXE 1** (tout retard entraînera la suppression de cette sortie pour une durée indéterminée).

Seuls les étudiants en BTS au sein de notre établissement ont la possibilité de sortir quotidiennement et ce jusque 22h. **VOIR ANNEXE 2**

L'équipe éducative se réserve le droit de vérifier les contenus des sacs et cartable à chaque retour. Ces autorisations peuvent être suspendues ou annulées en cas de non respect du règlement intérieur.

Vols ou pertes

Chaque interne est responsable de ses affaires. Il est recommandé de ne rien laisser traîner dans les espaces communs. Chacun doit veiller à ne pas venir au lycée et à l'internat avec une somme d'argent importante ou des objets de valeurs. **Les cadenas sont obligatoires sur les armoires.**

L'établissement ne saurait être tenu pour responsable et décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol. Aucune couverture d'assurance scolaire n'existe dans ce cas.

Sanctions

Les manquements au règlement (travail, assiduité, ponctualité ou discipline) peuvent le plus souvent être réglés par un dialogue direct avec le surveillant ou le responsable de l'internat. Cependant, si ces manquements persistent ou surviennent après une mise en garde explicite orale ou écrite, ils feront l'objet d'une sanction. Celle-ci sera proportionnelle à la gravité de la faute ou à la récidive:

- Non respect des horaires
- Non respect du règlement
- Non respect du personnel éducatif, insolence ou violence envers un autre interne ou un adulte
- Circulation et présence d'un garçon dans les étages filles ou inversement
- Consommation de tabac dans les locaux de l'internat et de l'ensemble scolaire
- Non respect des locaux ou des équipements mis à disposition
- Dégradation volontaire du mobilier ou des locaux
- Vol et revente illégale d'objets
- Détention, usage et revente de produits illicites ou d'alcool
- Détention d'objets dangereux (couteux, etc). Les mallettes de couteux des hôteliers doivent être sous cadenas.
- Non respect de la charte informatique et du bon usage des réseaux sociaux.

Rappel: Se servir sans autorisation dans l'armoire d'un camarade s'apparente à du vol

IMPORTANT: Toute intrusion d'un élève dans la chambre d'un surveillant en son absence et sans son autorisation relève d'une faute grave et pourra entraîner l'exclusion définitive de l'internat.

Les surveillants se réservent le droit d'appeler les parents si le comportement de l'élève le nécessite. Le chef d'établissement, peut convoquer un conseil d'éducation d'internat. Dans l'attente de celui-ci, une mesure conservatoire peut être appliquée. Une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

Etudes

Les heures d'études sont des temps de travail. L'atmosphère doit y être studieuse et silencieuse. Les internes doivent prévoir de s'avancer dans leurs devoirs et leurs leçons. Toutes autres activités en étude doivent être liées aux cours (lectures, dessins, recherche de documents, etc...)

Il est interdit de manger à l'étude et les téléphones portables n'y sont pas autorisés, sauf sur autorisation et à des fins pédagogiques.

Horaires de l'étude prises en compte pour l'internat, obligatoires pour TOUS les lycéens ET collégiens 17h10-18h20 (au delà sur demande de l'élève)

REGLEMENT INTERIEUR INTERNAT

Chambres

Les chambres doivent rester propres et rangées. Tous les matins, les élèves doivent faire correctement leur lit. Le linge de lit sera changé par les pensionnaires aussi souvent que possible.

Le mobilier ne doit en aucun cas être déplacé. Le linge ne doit pas joncher le sol, de même que des déchets. A chaque rentrée de l'élève, les valises doivent être vidées de leur contenu et ce dernier rangé dans les armoires mises à votre disposition. Une chambre en désordre ne sera pas nettoyée par le service entretien. Les chambres ne sont pas des terrains de jeux, les entraînements sportifs y sont interdits, de même que les rassemblements de plus de 3 personnes.

Les attributions de chambres ne sont pas définitives. En fonction d'impératifs de fonctionnement, de discipline, de comportement, les surveillants d'internat se réservent le droit de changer l'élève de chambre ou d'étage.

Le passage aux douches se fera dans un ordre donné, et pas plus de 5 personnes à la fois.

Badges

Les élèves doivent être en possession de leur badge scolaire. Il leur sera demandé pour:

- Les entrées et les sorties de l'établissement
- Les contrôles à l'intérieur de l'établissement
- L'accès au restaurant scolaire

Communication

Les parents ou le responsable légal sont tenus de communiquer leurs coordonnées afin de pouvoir être joints. Tout changement de coordonnées devra être adressé à l'établissement pour mis à jour.

Les divers informations concernant l'internat sont communiquées via le portail Pronote

Les familles peuvent s'adresser au responsable de l'internat par mail: thomas.parent@jda59.fr

ou le soir par téléphone au 03.27.53.62.70

ou **au 07.49.13.16.23 numéro joignable UNIQUEMENT le dimanche de 19h à 23h**

REGLEMENT INTERIEUR INTERNAT

Etat des lieux

Un état des lieux sera effectué à votre arrivée en début d'année ainsi qu'à votre départ. L'établissement facturera aux familles concernées toute perte de clé ou dégradation (matelas, literie, mobilier, etc)

VOIR ANNEXE 3

Restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est un lieu de vie et de convivialité. Il est géré par la société API. Les internes s'engagent à respecter les horaires des repas, à adopter un comportement respectueux des personnes et des lieux.

Le forfait internat inclut les seuls repas prévus. Toute consommation et repas issus de l'extérieur (livraison de fast food, etc...) est strictement interdite.

Richard FETRE

Thomas PARENT

Patrick NOYELLE

Chef d'établissement

CPE

Responsable d'internat

Signature des parents

Signature des élèves

Document à rendre IMPÉRATIVEMENT aux surveillants de l'INTERNAT

NOM PRÉNOM

Classe : Sexe : M F

Date et lieu de naissance :

Adresse complète du responsable

.....
.....
.....

N° Téléphone personnel :

N° Travail du père ou tuteur :

N° Travail de la mère ou tutrice :

En cas d'urgence, prévenir, Mr, Mme.....

Qualité (Parents, voisins, employeur...)

Téléphone obligatoire :

L'ÉLÈVE PRÉSENTE T-IL (ELLE) :

1. Un handicap ?

2. Une allergie ?

3. Allergie(s) alimentaire(s) et médicale ?

4. Suit-il (elle) un traitement régulièrement ?

(Si oui, Ordonnance à fournir obligatoirement)

5. Est-il (elle) à jour de ses vaccins ?

6. Problème de santé particulier à nous signaler ?

.....
.....

7. Groupe sanguin ?

Nom et adresse de votre médecin traitant :

.....

N° de téléphone de ce dernier :

AUTORISATION DE TRAITEMENT ET HOSPITALISATION

Je soussigné, responsable légal :

Élève de

Autorise l'administration de l'établissement à prendre, en cas de maladie ou d'accident, toutes mesures utiles et le faire hospitaliser en cas d'urgence.

A Le

Signature du responsable légal :

RENTREE DIMANCHE SOIR

DOCUMENT A RENDRE IMPERATIVEMENT ET EXCLUSIVEMENT AUX SURVEILLANTS D'INTERNAT

Madame, Monsieur..... autorisent leur
fils/fille.....Classe..... à rentrer le dimanche soir.

L'établissement est ouvert de 20h00 à 22h15. Ce retour du dimanche est un service rendu et non une obligation et ne concerne les élèves ayant des contraintes nécessitant ce service.

- Les règles de l'internat s'appliquent dès l'arrivée à 20h00, aucune sortie n'est autorisée.
- Les résidents du weekend veilleront à prendre leur repas avant 20h00, les portes du self seront fermées au-delà.
- Les élèves qui souhaitent rentrer le dimanche devront avoir mangé avant d'arriver. Les commandes de dernière minute ne sont pas autorisées.
- Ce service peut être supprimé en fonction du comportement de l'élève que ce soit le dimanche ou la semaine.
- Pour des raisons de sécurité l'établissement est fermé, l'accès s'effectue donc à l'arrière du bâtiment. Dès votre arrivée, veuillez contacter les surveillants par l'interphone. Merci de prévenir en cas de retard ou d'impossibilité de retour.
- L'accueil des internes s'effectue selon les créneaux suivants :
 - * 20h/20h15
 - * 20h45/21h
 - * 21h15/21h30
 - * 22h/22h15

(Au-delà de ces créneaux, l'élève devra patienter l'arrivée du surveillant)

La possibilité d'arrivée le dimanche soir s'achève fin mai

De plus, il n'y a pas d'arrivée possible et d'accueil d'internes les dimanches de veille de retour de vacances, veille de férié et jour férié.

Signature des parents

Signature de l'élève

RENTREE DIMANCHE SOIR

**DOCUMENT A RENDRE IMPERATIVEMENT ET EXCLUSIVEMENT AUX SURVEILLANTS
D'INTERNAT**

Madame, Monsieur,

Voici la liste des fournitures à ramener lors de votre rentrée au sein de notre internat :

- **Protège matelas obligatoire**
- **Drap housse obligatoire**
- Couette
- Housse de couette
- Oreiller + Taie d'oreiller
- Serviette + gant de toilette
- Nécessaire de toilette
- Papier WC
- Cadenas

L'équipe des surveillants d'internat

(FEUILLET À RENDRE AUX SURVEILLANTS D'INTERNAT UNIQUEMENT)

AUTORISATION DE SORTIE

MADAME, MONSIEUR/

.....
PARENTS OU TUTEURS LÉGAUX DE L'ÉLÈVE.....

AUTORISE MON FILS/MA FILLE À SORTIR DE L'ÉTABLISSEMENT LE MERCREDI, DANS LE CADRE DES SORTIES HEBDOMADAIRES PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT. RETOUR IMPÉRATIF À 19H00

N'AUTORISE PAS MON FILS/MA FILLE À SORTIR LE MERCREDI

TOUT RETARD ENTRAINE LA SUPPRESSION DES SORTIES

—
RAPPEL : L'ÉQUIPE DU SERVICE ÉDUCATIF SE RÉSERVE LE DROIT, APRÈS CHAQUE SORTIE EN VILLE, DE CONTRÔLER SACS ET CARTABLES AU RETOUR AFIN D'Y VÉRIFIER SON CONTENU.

SIGNATURE DES PARENTS :

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE :

DOCUMENT A RENDRE IMPERATIVEMENT ET EXCLUSIVEMENT AUX SURVEILLANTS D'INTERNAT

(feuillet à rendre aux surveillants d'internat uniquement)

AUTORISATION DE SORTIE POUR LES ELEVES B.T.S

Madame, Monsieur

Parents de :

Nom :.....Prénom :.....Classe :.....

Autorisent leur fils/fille à quitter l'établissement sans avis préalable de la famille et décharge le lycée Jeanne d'Arc de toute responsabilité en cas d'accident pour la période de 19h00 à 22h00

N'autorisent pas leur fils/fille à quitter l'établissement

Pour les absences ou les sorties au-delà de 22h00 une autorisation écrite des parents doit parvenir 24 h à l'avance
(sauf cas d'urgence ou problèmes familiaux) dans tous les cas les surveillants doivent être informés

Signature des parents

Signature de l'étudiant(e)

Le service éducatif se réserve le droit de contacter des parents ou les représentants légaux si l'étudiant ne signale pas son retour après 22h00

TOUT RETARD ENTRAINÉ LA SUPPRESSION DES SORTIES

RAPPEL : L'équipe du service éducatif se réserve le droit, après chaque sortie en ville, de contrôler sacs et cartables au retour afin d'y vérifier son contenu.

DOCUMENT A RENDRE IMPERATIVEMENT ET EXCLUSIVEMENT AUX SURVEILLANTS D'INTERNAT

ETAT DES LIEUX

**Document à rendre impérativement et exclusivement aux surveillants
d'internat**

Durant l'année scolaire, la chambre doit rester en bon état et ne subir aucune dégradation et modification. Si des travaux sont à effectuer, ils doivent être signalés aux surveillants.

Chaque élève est responsable de sa chambre à lui de veiller à la bonne tenue des locaux, ne pas hésiter à signaler une dégradation même s'il n'en est pas l'auteur. (**pensez à fournir un protège matelas**)

L'établissement facturera aux familles concernées toute perte de clé et dégradation. (Matelas, literie, mobilier, etc...)

NOM :

PRENOM: CLASSE:

N° DE CHAMBRE.....

MOBILIER	OBSERVATIONS
Armoire	
Table	
Chaise	
Lit	
Volet	
Lavabo	
Rideau	
Eclairage	
Miroir	
Murs	

SIGNATURE DES PARENTS ET DE L'ÉLÈVE